

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 28 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : le 21 novembre 2019

Conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Absent(s) excusé(es) : 3
Pouvoirs : 0
Votants : 11
Majorité absolue : 6

L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, Maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Damien GUERET, Laurent AILLERIE, Géraldine BRICIER, Claudius BROCHARD, Myriam COUSIN-MANCEAU, Ellen RAVE-BARBEDETTE.

Absents Excusés : Maurice AUBRY, Agnès PLANCHARD, Maud VINCHON-FAUCHER

Secrétaire de séance : Damien GUERET

Ordre du jour :

1. Laval agglomération : Avis sur le projet de schéma de mutualisation 2019-2020
2. Laval agglomération : Présentation du projet de transfert de la compétence eaux pluviales
3. Demande de subvention DETR 2020
4. Décharge publique : Choix du prestataire pour l'étude des sites et sols pollués
5. Tarifs des services communaux
6. Budget 2019/Budget principal : Décisions modificatives
7. Logements communaux : Modification des échéances de paiement des loyers et de réévaluation indiciaire
8. Convention de prestation de conseil en organisation avec le CDG 53
9. Loi Egalim et modalités d'application
10. Bar de la Poste : Renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux et de la licence débit de boissons
11. Autorisation de stockage de déchets de méthanisation – Lieu-dit La Hardonnière
12. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
13. Informations diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 29 août 2019

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des réunions de conseil municipal en date du 26 septembre 2019 et du 29 octobre 2019.

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances du 26 septembre 2019 et du 29 octobre 2019, à l'unanimité des membres présents.

1. Laval agglomération - Avis sur le projet de schéma de mutualisation 2019-2020

Délibération n°097-2019

Madame le Maire rapporte :

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales met à la charge de chaque structure

intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval Agglomération, nouvelle structure intercommunale suite à la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron, de présenter sa stratégie de mutualisation sur le reste du mandat rejoint la volonté de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le conseil communautaire en janvier 2019.

Pour mémoire, parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation.

La mission Performance mutualisée de Laval Agglomération qui porte les questions de mutualisation a pris l'attache des 34 maires du nouveau territoire pour élaborer un nouveau schéma de mutualisation.

Le rapport effectué présente un état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération (1ère partie). Il fixe, ensuite, les attentes des élus (2ème partie), puis un plan d'actions sur 2019 et 2020 (3ème partie).

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire de janvier 2020. A défaut de délibération de la commune avant cette adoption, l'avis est réputé favorable.

Pour exemple de mutualisation déjà mise en place, la commune d'Ahuillé participe à 5 groupements de commande proposés par Laval agglomération : fournitures administratives, produits d'entretien, peinture de terrain de football, téléphonie fixe et mobile, achat ou location de photocopieurs.

D'autres mutualisations sont en cours : un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, un appui technique sur différents sujets (commande publique, affaires juridiques, ressources humaines,...), un conseil en énergie, des coopérations entre communes (échange de matériels, échange de bonnes pratiques, animations jeunesse communes,...), des réseaux d'échanges entre agents.

Les attentes de mutualisation portent essentiellement sur l'informatique, la maîtrise d'œuvre et les marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2019-2020.

2. Laval agglomération : Présentation du projet de transfert de la compétence eaux pluviales.

Madame le Maire lit et développe le rapport suivant :

La Loi Notre prévoit l'exercice de la compétence eaux pluviales à compter du 1er janvier 2020 pour les EPCI ayant la compétences eau et assainissement (exercée depuis le 1er janvier 2017 par Laval Agglo).

Zones concernées : U et AU.

Patrimoine transféré : équipement/ouvrages publics collectant les eaux pluviales.

- Les branchements
- Les fossés sans accotement
- Les bassins d'orage
- Non compris : les bouches d'engouffrement, les grilles de voirie

Inventaire du patrimoine réalisé sur déclaration des communes

- Ahuillé : 8448 ml réseau EP, 1295 ml fossés, 5 bassins d'orage

Coût d'entretien : 570 857 € / Coût d'investissement : 1 603 676 €

Modalités de gestion : Convention de gestion possible avec les communes. Pour la commune d'Ahuillé ne concernerait que l'entretien des bassins d'orage puisque c'est le seul entretien fait en régie.

Financement via l'attribution de compensation.

Coût estimé pour Ahuillé :

- Fonctionnement : 10943 € / an dont 7209 € en convention de gestion soit 3734 € / an
- Investissement : montant cible 11 320 € / an soit de 20% à 100 % la 5ème année
- Total des coûts : 22 263 € (en déduction de l'attribution de compensation).

Le Conseil Municipal juge élevé le coût estimé de la compétence par rapport au coût réel. Il ne serait pas logique de payer tous les ans s'il n'y a pas d'actions réalisées. Le Conseil Municipal s'inquiète de la réactivité future des services de Laval agglomération lors de problèmes sur les réseaux et fossés communaux. Il est proposé de faire remonter ces interrogations à Laval agglomération.

3. Demande de subvention DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2020

Délibération n°096-2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les projets de travaux qui sont proposés pour constituer un dossier de demande d'aide financière au titre de la DETR 2020.

A ce stade, il s'agit de valider le schéma de principe pour la définition de l'enveloppe financière des travaux.

Un rappel est fait sur le dispositif financier de la DETR :

Il s'agit d'un dispositif de soutien de l'Etat auprès des territoires ruraux, renforcé pour :

- Des projets d'investissement matures,
- Des investissements soutenable au regard des moyens de la commune,
- Il est tenu compte de l'état d'avancement des projets soutenus antérieurement.

Possibilité pour 2020 de déposer 2 dossiers en les priorisant.

L'échéance pour déposer le dossier est le 14 décembre 2020. Le dossier devra être complet au 24 janvier 2020. Les aides seront notifiées au plus tard le 31 mars 2020.

L'opération ne peut pas démarrer (signature d'un devis) avant la réception de l'accusé de réception du dossier par les services de la Préfecture, sauf dérogation accordée par le Préfet.

Le taux de financement varie en fonction de l'axe du projet : entre 20% et 50%. L'autofinancement par la commune doit être au minimum de 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le cumul des aides publiques ne peut excéder 80% du montant du projet.

Réfection de la toiture de l'Ecole (partie Est et ouest, préau et auvent entrée) :

Les fortes intempéries de juin 2018 ont accéléré la dégradation de la toiture de l'école Suzanne Sens. Aussi, il est proposé d'engager une réfection partielle de la toiture avec une urgence liée à des infiltrations sur la partie est, bâchée actuellement.

- Type d'opération DETR : 2 / Secteur scolaire.
- Taux du financement DETR : 50 %
- Montant prévisionnel HT des travaux : 30 900 € HT.
- Plan de financement prévisionnel :
 - 50% DETR : 15 450€

- 10% Fonds régional Ecoles : 3 090€
- 40% d'autofinancement communal : 12 360€

Remplacement des chéneaux de la salle des sports :

Il est proposé de remplacer les chéneaux en acier galvanisé situés sur la toiture de la salle des sports, en place depuis la construction du bâtiment en 1990. Des travaux de réparation ponctuelle en 2018 ont permis de faire face en urgence aux infiltrations d'eau.

- Type d'opération DETR : 3 / Rénovation thermique – Transition énergétique – Bâtiments communaux et intercommunaux / Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux.
- Taux du financement DETR : 30 %
- Montant prévisionnel HT des travaux : 7 300 € HT.
- Plan de financement prévisionnel :
 - 30% DETR : 2 190€
 - 70% d'autofinancement communal : 5 110€

Etant donné que ces travaux entrent dans le cadre d'opérations éligibles au titre de la DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) visant à sécuriser des bâtiments communaux recevant du public (école et salle des sports) et s'agissant de travaux jugés urgents pour la commune d'Ahuillé, Madame le Maire propose de soumettre ces deux dossiers, avec l'ordre de priorité suivant :

1. Réfection de la toiture de l'Ecole (partie Est et ouest, préau et auvent entrée)
2. Remplacement des chéneaux de la salle des sports

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le schéma de principe tel qu'il est présenté ce jour pour chacun des deux dossiers,
- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour chacun des deux dossiers,
- DE SOLLICITER une subvention à hauteur de 50 % soit un montant de 15 450 € dans le cadre de la DETR 2020 au titre de l'opération « Réfection de la toiture de l'Ecole (partie Est et ouest, préau et auvent entrée) » ,
- DE SOLLICITER une subvention à hauteur de 30 % soit un montant de 2 190 € dans le cadre de la DETR 2020 au titre de l'opération « Remplacement des chéneaux de la salle des sports » ,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Décharge publique - Choix du prestataire pour l'étude des sites et sols pollués

Délibération n°098-2019

Madame le Maire expose,

Suite à la découverte d'une ancienne décharge publique cet été sur la commune, le Conseil municipal a autorisé, par délibération n° 079/2019 du 26 septembre 2019, le lancement d'une consultation afin de retenir un bureau d'étude dans le domaine des sites et sols pollués pour déterminer l'emprise de l'ancienne décharge et mesurer la qualité des milieux (sol, air, eaux). Un devis avait été présenté pour l'exécution des travaux d'études afin de disposer d'une estimation de la dépense à engager.

En parallèle, les services de Laval Agglomération ont été sollicités dans la recherche de financements.

Le Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES) vise notamment les études ou diagnostics environnementaux. Une demande est en cours auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Madame le Maire présente le résultat de la consultation. 3 offres de bureaux d'études ont été reçus : HPC, FONDASOL, SEREA.

Après étude des prestations, la commission travaux propose de retenir la prestation de FONDASOL pour un montant de 9 869,50 € HT soit 11843,40 € TTC comprenant :

- Etude historique
- Investigations et analyses (10 sondages à 2,5 mètres)
- Analyse des eaux superficielles et souterraines (piézomètres à 5 mètres)
- Rapport d'études
- Réunion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE RETENIR le bureau d'études FONDASOL sis à Orvault (44) concernant l'étude « Diagnostic environnemental des sols et des eaux superficielles et souterraines »,
- DE RETENIR l'offre pour un montant de 9 869,50 € HT soit 11843,40 € TTC,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. Tarifs des services communaux 2020 - TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS ET TAXIS

Délibération n°099-2019

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Présentation du bilan financier des années 2016 à 2019 des droits de place pour les commerces ambulants.

La commission finances propose de reconduire les tarifs de l'année 2019 pour l'année 2020 soit :

2020		SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
Commerces Ambulants	Droit de place ponctuel	10 €	12 €
	Droit de place trimestriel (1 fois par semaine)	40 €	55 €
	Droit de place annuel (1 fois par semaine)	130 €	185 €
	Occupation du domaine public (trottoir commerçant sédentaire)	Gratuit	
Taxis	Droits de place – redevance annuelle	45 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DECIDE de reconduire les tarifs de l'année 2019 sur l'année 2020 au titre des droits de place pour les commerces ambulants et pour les taxis définis tels que présentés ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

5. Tarifs des services communaux 2020 - TARIFS DES CONCESSIONS CIMENTIERE

Délibération n°100-2019

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Présentation du bilan financier des années 2016 à 2019 des concessions au niveau du cimetière communal.

La commission finances propose de reconduire les tarifs de l'année 2019 pour l'année 2020 soit :

2020	Montant
Concessions cimetière communal trentenaires	177 €
Cases Columbarium trentenaires	785 €
Cav'urnes trentenaires	305 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DECIDE de reconduire les tarifs de l'année 2019 sur l'année 2020 au titre des concessions au sein du cimetière communal, des cases de columbarium et des cav'urnes comme définis ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

5. Tarifs des services communaux 2020 - TARIFS DES LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES

Délibération n°101-2019

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Présentation du bilan financier des années 2017 à 2019 des locations pour la salle des lavandières. Il est constaté une baisse des locations externes à la commune.

La commission finances propose de reconduire les tarifs de l'année 2019 pour l'année 2020, cependant il est proposé de simplifier la grille des tarifs et d'arrondir les prix :

- Suppression du tarif « jour » et « soirée », maintien uniquement du tarif « journée complète », les coûts étant très proches.
- Suppression du tarif « veille » : en cas de demande de bénéficier de la salle dès la veille de la location, l'accord sera donné en tenant compte des disponibilités de la salle.

Les tarifs de l'année 2020 sont proposés comme suit :

2020	COMMUNE				HORS COMMUNE			
	Repas		Réunion		Repas		Réunion	
	Sans chauffage	Avec Chauffage	Sans Chauffage	Avec Chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage
Journée complète	390 €	540 €	270 €	420 €	630 €	780 €	440 €	570 €
2 jours	450 €	620 €			730 €	890 €		
St Sylvestre		680 €				980 €		

ASSOCIATIONS (tarif pour chaque utilisation)				
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage
Associations (gratuit si AG <u>sans</u> repas)	150 €	150 €	Utiliser la grille des « TARIFS COMMUNE » selon l’objet défini	
Ecoles	Gratuité (sauf repas ou manifestation payante)			

LOCATION VAISSELLE		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location et nettoyage (par article)	0,11 €	0,15 €
En cas de location de vaisselle, le nettoyage est obligatoirement réalisé par le personnel communal.		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE RECONDUIRE les tarifs de l'année 2019 sur l'année 2020 tout en simplifiant la grille des tarifs proposés et en arrondissant les prix, au titre des locations Commune, Hors Commune et pour le milieu associatif comme définis ci-dessus,
- DE MAINTIENIR les tarifs 2019 pour l'année 2020 lors de cérémonies civiles, soit 200,00 €,
- DE RECONDUIRE les tarifs de l'année 2019 pour l'année 2020 au titre de la location de vaisselle ainsi que les modalités de location,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

5. Tarifs des services communaux 2020 - TARIFS DES LOCATIONS SALLE LEMONNIER DUBOURG

Délibération n°102-2019

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Présentation du bilan financier des années 2016 à 2019 des locations pour la salle Lemonnier Dubourg.

La commission finances propose de reconduire les tarifs de l'année 2019 pour l'année 2020 soit :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur et réunion	120 €	190 €
Accueil Sépulture ½ journée	60 €	95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DECIDE de reconduire les tarifs de l'année 2019 sur l'année 2020 au titre des locations de la salle Lemonnier-Dubourg comme définis ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

6. BUDGET 2019-BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°4

Délibération n°103-2019

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

L'article 1647 du Code Général des Impôts prévoit un dégrèvement temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs s'ils bénéficient d'aides à l'installation.

Ce dégrèvement est de droit à hauteur de 50% sur délibération des communes.

Un prévisionnel des montants est établi en début d'année. La prévision budgétaire 2019 pour le dégrèvement s'élève à 1 000 €. Le montant définitif transmis par la DGFIP est de 1 711€.

Afin de procéder au mandatement du dégrèvement, il est nécessaire de prévoir une décision modificative au budget principal 2019 afin de procéder au paiement de la somme de 1 711€, faute de crédits budgétaires suffisants. Il manque la somme de 711 € afin de payer les 1 711 €.

Madame le Maire présente la décision modificative (DM) n°4, comme suit :

Opération/ Chapitre	Article budgétaire	Montant	Solde disponible avant DM	Solde disponible Après DM	Dénomination
Chapitre 022		- 711	23 600	22 889	Dépenses imprévues
Chapitre 014 (atténuation de charges)	7391171	+ 711	1 000	1 711	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires comme suit :

Opération/ Chapitre	Article budgétaire	Montant	Solde disponible avant DM	Solde disponible Après DM	Dénomination
Chapitre 022		- 711	23 600	22 889	Dépenses imprévues
Chapitre 014 (atténuation de charges)	7391171	+ 711	1 000	1 711	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents.

7. LOGEMENTS COMMUNAUX - Modification des échéances de paiement des loyers et de réévaluation indiciaire

Délibération n°104-2019

Madame le Maire expose,

Suite à la mise en place du flux ASAP (transfert des avis de paiement aux locataires par un prestataire extérieur en novembre 2019) et pour faciliter la gestion des loyers, la trésorerie préconise une prise en charge identique à tous les baux.

Cela implique plusieurs modifications dans la gestion de certains baux, voici ce qui est proposé :

1. Délai de paiement : il ne se fera plus à terme échu (fin de mois) mais à échoir (le 5 de chaque mois) pour tous,
2. Indice de Revalorisation des Loyers (IRL) : uniformisation de la date d'échéance de revalorisation des loyers qui sera révisé automatiquement le 1er janvier et non plus à la date anniversaire de l'entrée dans les lieux,
3. Les locataires arrivant en cours d'année ne seront concernés que l'année suivante (locataires arrivés courant 2019 – revalorisation en janvier 2021),
4. Assurance habitation : le dépôt de l'assurance habitation se fera en janvier au lieu de la date d'anniversaire d'entrée dans les lieux,
5. Prélèvement automatique : incitation à mettre en place le prélèvement automatique mensuel

(formulaire SEPA).

Ces modifications nécessitent un avenant au bail signé avec chaque locataire.

Ces dispositions ne concernent, dans un premier temps, que les baux signés avec des particuliers (hors baux professionnels et commerciaux).

Entrée en vigueur souhaitée au 1er mars 2020.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPORTER les modifications suivantes au bail signé avec chaque locataire (hors baux professionnels et commerciaux) par le biais d'un avenant :
 - Délai de paiement : **à échoir (le 10 de chaque mois)**,
 - Mesure transitoire à l'harmonisation des délais de paiement : afin de faciliter le passage d'une échéance « à terme échu » à une échéance « à échoir », il sera procédé à un échelonnement du paiement du loyer,
 - Indice de Revalorisation des Loyers (IRL) : **révisé automatiquement le 1er janvier**. En cas de baisse de l'IRL, le montant du loyer est maintenu.
 - Mesure transitoire à la revalorisation au 1^{er} janvier des loyers : les locataires arrivés en cours d'année 2019 (année de transition) ne seront concernés par la revalorisation qu'en janvier 2021,
 - Assurance habitation : dépôt en janvier,
 - Prélèvement automatique : incitation à mettre en place le prélèvement automatique mensuel (formulaire SEPA).
 - Entrée en vigueur souhaitée au 1^{er} mars 2020.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents.

8. Convention de prestation de conseil en organisation avec le CDG 53

Point ajourné faut de réception de la convention par le CDG 53.

9. Loi Egalim et modalités d'application

Rappel de la Réglementation :

1. Des produits de qualité dans les assiettes :

D'ici 2022, la restauration collective publique devra servir une part au moins égale à **50 % de produits alimentaires** (calculé en valeur € HT par année civile) répondant à au moins un critère de qualité, parmi :

- **agriculture biologique ou parcelles en conversion** (à hauteur de **20%** minimum du total des achats HT),
- **signes officiels d'identification de qualité et d'origine** (ex: label rouge, AOP, mention « fermier » ...),
- **écolabel pêche durable**
- **Logo « Région ultra-périphérique »**
- Produits acquis selon des modalités prenant en compte les **coûts imputés aux externalités environnementales** liées au produit pendant son cycle de vie (*en attente de cadre méthodologique*)

2. Information des convives et affichage :

A partir du 1er janvier 2020,

- information, une fois par an, des usagers des restaurants collectifs de la part des produits respectueux de l'environnement, bio, sous signe de qualité, entrant dans la composition des repas servis et des démarches entreprises pour développer l'acquisition de produits issus du commerce équitable.

3. Diversification des protéines et menu végétarien

- A partir de 200 couverts servis par jour en moyenne, présenter un plan pluriannuel de diversification des protéines,
- A titre expérimental, au plus tard d'ici novembre 2019, proposer au moins une fois par semaine, **un menu végétarien**, sur une durée de 2 ans.

4. Interdiction des bouteilles d'eau et barquettes en plastique

- Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plates en plastique en restauration scolaire.
- Au plus tard le 1er janvier 2028 (communes < 2000 hab.), il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service de matière plastique dans les services de restauration collective.

5. Diagnostic du gaspillage alimentaire

- Obligation de mise en place d'une **démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire** s'ajoutant à la réalisation d'un diagnostic préalable à la démarche, incluant l'approvisionnement durable.

Plan d'action au restaurant scolaire :

Actions mises en œuvre :

- Participation au projet anti-gaspillage initié par Laval Agglo avec un groupe de jeunes d'Uni-cités
 - o Nov 2019 : 3 pesées cachées / 1 pesée à la vue des enfants
 - o de janvier à mars 2020 : 8 actions de sensibilisation sur le temps du midi et de l'accueil périscolaire
 - o Avril 2020 : 3 pesées cachées
 - o Mai 2020 : 1 pesée à la vue de tous
 - o fin mai 2020 : temps d'échange avec les familles, les élus, les professionnels.
- Service d'un plat « fait maison » le jeudi
- Confection d'un menu avec des légumes de saisons au moins 1 fois par semaine
- Achat de produits frais : poissons, légumes

Actions à planifier :

- Constituer un groupe de travail (élus, agents, famille) et désigner un pilote : se proposent Nadège Chesneau et Damien Guéret. L'objectif est de s'appuyer sur un réseau local.
- Définir un plan d'action :
 - o Etat des lieux des fournisseurs actuels.
 - o Mise en place d'un menu végétarien 1 fois par semaine.
 - o ...
- Evaluer les mesures mises en œuvre.
- Retour d'expériences.

10. BAR DE LA POSTE Renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux et de la licence débit de boissons au titre de l'année 2020
--

Délibération n°105-2019

Madame le Maire expose,

Madame le Maire rappelle les conventions signées en date du 23 décembre 2016 entre la commune d'Ahuillé et l'Association « Le Bar de la Poste », par délibération n°96/2016 en date du 30 août 2016, concernant :

- la mise à disposition de la licence de débit de boissons à compter du 23 décembre 2016,
- la mise à disposition d'un local communal situé 18 rue de Concise à Ahuillé à compter du 23 décembre 2016 en vue d'y exercer leurs activités.

Ces conventions établies pour une durée d'une année sont proposées au renouvellement chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, à nouveau, ces 2 conventions de mise à disposition :

- Pour la Licence IV
- Pour les locaux de l'ancienne Poste
- pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Les conditions et les clauses de suspension de ces mises à disposition restent inchangées ainsi que la mention concernant l'installation d'un nouvel établissement : « Cette durée pourra être réduite, avec un délai de préavis d'un mois, dans le cas de l'installation d'un commerce de débit de boissons dans la commune ».

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à renouveler avec l'association « Le Bar de la Poste », par avenant n°3, les conventions de mise à disposition pour la licence IV et pour les locaux de l'Ancienne Poste, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée d'une année,
- D'ACCEPTER les modalités définies ci-dessus ,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

11. Avis sur l'autorisation de stockage de déchets de méthanisation au lieu-dit « La Hardonnière » sur la commune d'Ahuillé

Délibération n°106-2019

Madame Sylvie Landelle, adjointe en charge de la voirie et de l'environnement, rapporte,

La commune a reçu une information concernant une demande d'autorisation administrative de l'unité de méthanisation OUDON BIOGAZ pour un lieu de stockage de produits issus du processus de méthanisation au lieu-dit La Hardonnière sur la commune d'Ahuillé.

L'usine de méthanisation de la société OUDON BIOGAZ est située Livré La touche. Elle regroupe 76 exploitations agricoles du Pays de Craon. Depuis 2011, OUDON BIOGAZ agit pour le développement d'un projet collectif de méthanisation territoriale. Grâce aux fumiers et lisiers bruts des exploitations, ils apporteront 85% des matières méthanisées afin de produire :

- Du biogaz qui sera injecté sur le réseau (équivalent de la consommation électrique de 20 000 hab. hors chauffage),
- Un amendement organique (digestat) qui contribuera à fertiliser les 7 700 ha des exploitations du réseau.

Le réseau possède 50 sites de stockage pour les déchets de méthanisation avant épandage.

L'avis de la commune est sollicitée non pas sur l'autorisation du transport et du stockage jusqu'à l'exploitation « La Hardonnière » mais sur l'obligation de remise en état du lieu de stockage dès lors que l'activité cessera.

Le lieu de stockage (bâche) sera remis en état en cas d'abandon de ce lieu de stockage.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'EMETTRE DES RESERVES sur les points suivants :
 - La société OUDON BIOGAZ devra veiller à ne pas emprunter la route d'Astillé, étant interdite en transit, lors du transport du digestat jusque « La Hardonnière »,
- D'EMETTRE un avis favorable au projet de stockage du digestat issu de la méthanisation au lieu-dit « La Hardonnière » sur la commune d'Ahuillé en précisant que le lieu de stockage sera remis en état en cas d'arrêt de la présente activité,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

12. Décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire – Urbanisme droit de préemption urbain

Urbanisme: Droit de préemption urbain (DPU)

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date	Nom des vendeurs
2019-20	09/11/2019	C2021	7 a 39 ca	25 rue des Souvenirs	Renonciation	21/11/2019	LE GRAND
2019-21	19/11/2019	C291	1 a 12 ca	10 rue de Bretagne	Renonciation		GOUABAUT

13. Informations diverses

- **Travaux en cours ou à venir :**
 - Etude Chaudière Lemonnier Dubourg : PAC, chaudière à granulés ou chaudière à condensation
 - Chauffe-eau foot : caractéristiques à préciser compte-tenu de l'utilisation
 - Réfection complète d'1 logement rue des troènes : revêtement murs, SDB, évier cuisine, quincaillerie, VMC
 - Stationnements cœur de bourg à renforcer : immeuble divisé en logements
 - Voirie : réouverture rue Georges Landais à partir du 30/11, achèvement rue JB Robin
- **Nom du lotissement 2ème tranche route de Courbeville :** «La petite Garenne », « Vert Logis », « les coquelicots », «Les Lupins ». Décision : Les Lupins.
- **Vente de l'Atelier Terroir de nos Provinces ZA de la Girardièrre :** opportunité d'acquisition par la commune par le biais du droit de préemption (avant le 10/12) afin de déplacer l'atelier communal actuel situé dans une zone à vocation habitat dans le PLUi vers une zone d'activité, propice à l'accueil des services techniques. Cela donnerait de meilleures conditions de travail aux agents techniques. Le prix de vente est de 12000€. Le Conseil Municipal ne souhaite pas emprunter pour cette acquisition et maintenir l'enveloppe d'emprunt actuelle.
- **PLUI :** Conclusion de l'enquête, approbation conseil communautaire du 16/12/2019
- **Grève du jeudi 5 décembre :** organisation d'un service minimum, appel aux bonnes volontés
- **Marché de Noël :** montage et démontage, recherche de bonnes volontés

- **Cérémonie des vœux :**
 - Le vendredi 10 janvier 2020 : thème « les jeunes s'engagent » (intervention des enfants des écoles pour le pré de la Rainette, services civiques dans la commune, jeunes présidents Hugo pour le foot, jeunes entrepreneurs, jeunes arrivants à Ahuillé), présentation des agents recenseurs, l'engagement municipal
 - Le mardi 14 janvier 2020 pour les agents municipaux
- **Recrutement agents recenseurs :** manque 1 agent
- **Contrôle CAF** à partir du 3 décembre
- **Restitution du JAVO**, gestion de la zone humide le 10/12/2019
- **Fédération Française d'Equitation** : 3ème place pour Vladimir VINCHON au championnat dressage para
- **Demandes diverses** : développement activité de maraichage, aquaponie, maison d'assistantes maternelles, arrachage des haies, tél et internet à l'Orée des champs...

AGENDA :

06/12 : Marché de Noël

07/12 : Animations Téléthon

10/12 : Restitution Javo Gestion Pré de la Rainette

12/12 : Conseil municipal

2020

10/01 : Cérémonie des vœux

14/01 : Cérémonie des vœux pour les agents municipaux

Prochaines réunions de Conseil Municipal 2020 :

- Mardi 28/01/2020
- Jeudi 05/03/2020

Fin de la séance : 00h15

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES
Séance du 28 NOVEMBRE 2019

N° délibération	Objet
096/2019	Demande de subvention DETR 2020
097/2019	Laval agglomération - Avis sur le projet de schéma de mutualisation 2019-2020
098/2019	Décharge publique - Choix du prestataire pour l'étude des sites et sols pollués
099/2019	Tarifs des services communaux 2020 -TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS ET TAXIS
100/2019	Tarifs des services communaux 2020 -TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE
101/2019	Tarifs des services communaux 2020 -TARIFS DES LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES
102/2019	Tarifs des services communaux 2020 -TARIFS DES LOCATIONS SALLE LEMONNIER DUBOURG
103/2019	BUDGET 2019-BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°4
104/2019	LOGEMENTS COMMUNAUX -Modification des échéances de paiement des loyers et de réévaluation indiciaire
105/2019	BAR DE LA POSTE - Renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux et de la licence débit de boissons au titre de l'année 2020
106/2019	Avis sur l'autorisation de stockage de déchets de méthanisation au lieu-dit « La Hardonnière » sur la commune d'Ahuillé

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 28 NOVEMBRE 2019**

Délibérations prises de
n° 096 à 106-2019

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHESNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	Excusé
Agnès	PLANCHARD	Excusée
Myriam	COUSIN- MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE- RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Géraldine	BRICIER	
Maud	VINCHON- FAUCHER	Excusée
Damien	GUERET	